

Le **mercredi 13 Novembre deux mille dix-neuf** à dix-neuf heures trente, les Conseillers Municipaux se sont réunis, salle de la mairie, suite à convocation en date du 06 novembre 2019, sous la Présidence de Monsieur Marc BOUTROY.

Etaient présents : Mesdames Gertrude LEJOSNE, Marie-Paule CAMPION, Catherine VEROVE, Messieurs Marc BOUTROY, William ALLART, Louis BOUTROY, Didier HAMY, Louis KALTENBACH.

Etaient absents excusés : Fabien MARTIN, Bruno FLAMENT, Frédéric LOKIETEK.

La séance a été ouverte par Monsieur Marc BOUTROY, Maire.

Le compte rendu de la réunion précédente a été envoyé auparavant à chaque membre du Conseil Municipal.

L'Assemblée l'a adopté à l'unanimité.

Monsieur Louis BOUTROY été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire passe à **l'ordre du jour** :

Aménagement de la place communale

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est prévu d'aménager la place communale.

Le Département dans le cadre de l'opération Grand Site doit être maître d'ouvrage et maître d'œuvre.

Le Département a été dans l'obligation de recruter une assistance à maîtrise d'ouvrage soit Madame HENNEBICQUE.

La commune a recruté le bureau BPH comme assistant maîtrise d'ouvrage.

Les 2 cabinets ont réalisé une proposition d'aménagement de l'ensemble qui a été présentée aux habitants en réunion publique le mercredi 13 novembre à 18h00.

Après discussion, l'assemblée, suite à la réunion publique demande que certains points soient revus, à savoir :

L'aménagement du terrain devant le garage de Madame VANDAMME.

Que l'escalier prévu dans le bas de la place vers la rue de l'église soit aménagé en accès PMR.

Que l'aménagement du trottoir en face de la place soit réétudié.

Que soit vérifié si le trottoir rue de l'église côté place est conforme à la réglementation.

Sous réserve de ces quelques points, qui seront étudiés en réunion avec Madame HENNEBICQUE, Monsieur GARENAUX, Monsieur CRESPIEN du Département et Monsieur le Maire.

L'assemblée émet un avis favorable et demande que les travaux débutent vers le 15 janvier 2020 pour être terminés fin mars début avril 2020.

Intercommunalité

OBJET:

Fusion de la Communauté d'Agglomération du Calaisis et Communauté de communes du Sud-Ouest du Calaisis – Approbation

Par un jugement du 20 novembre 2018, le tribunal administratif de Lille a annulé les arrêtés préfectoraux fixant les périmètres de la communauté d'Agglomération du Calaisis et de la Communauté de communes du Pays d'Opale, les deux EPCI regroupant chacun des communes issues de la Communauté de communes du Sud-Ouest du Calaisis.

Cette annulation prendra effet le 1^{er} décembre 2019. Dans ces conditions, le périmètre des anciens EPCI serait celui en vigueur au 31 décembre 2016.

Une première procédure a ainsi été initiée, mais suite à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 27 mai 2019, le Préfet n'a pas donné suite à la procédure de retrait dérogatoire engagée. Les services de l'État ont donc souhaité ensuite engager une ultime concertation avec tous les acteurs concernés.

De ce fait, conformément à l'article L. 5211-41-3 du CGCT le Préfet a adopté le 27 septembre 2019 un arrêté portant projet de périmètre de la future communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Calaisis (comprenant les communes de Calais, Coquelles, Coulogne, Escalles, Marck et Sangatte) et la Communauté de Communes du Sud-Ouest du Calaisis (comprenant les communes de Bonningues-Les-Calais, Fréthun, Hames-Boucres, Les Attaques, Nielles les Calais, Peuplingues, Pihen-les-Guines et Saint-Tricat).

Cette modification est alors subordonnée à l'accord de deux tiers au moins des conseils municipaux de toutes les communes incluses dans le projet de périmètre représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Ces majorités doivent comprendre au moins un tiers des conseils municipaux dans chacun des EPCI.

À cet effet, la commune doit se prononcer sur le projet de périmètre et les statuts ci annexés mais également conformément à l'article L.5211-6-1 du CGCT, se prononcer sur la gouvernance applicable au nouvel EPCI issu de la fusion du 1^{er} décembre 2019 jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux et sur celle applicable à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (ci-après CGCT) et notamment les articles L.5214-26 et L. 5211-41-3 ;

Vu le jugement du 20 novembre 2018 du Tribunal Administratif de Lille ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 2017 autorisant le retrait de la commune d'Escalles de la Communauté de communes Pays d'Opale et son adhésion concomitante à la Communauté d'agglomération du Calaisis ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 Septembre 2019 portant projet de périmètre de la future Communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'agglomération du Calaisis et de la Communauté de Communes du Sud-Ouest du Calaisis.

Je vous propose Mesdames, Messieurs

- D'approuver la fusion de la Communauté d'Agglomération du Calaisis et de la Communauté de Communes du Sud-Ouest du Calaisis ;
à compter du 1^{er} décembre 2019 ;

Votants : **08 Voix Pour**
 00 Voix Contre
 00 Voix Abstention

- D'approuver le projet de périmètre de la future communauté et les statuts, ci annexés proposés par arrêté Préfectoral du 27 septembre 2019 ;

- **Votants :** **08 Voix Pour**
 00 Voix Contre
 00 Voix Abstention

En l'absence d'accord sur une autre répartition des sièges, le conseil municipal accepte que la gouvernance de droit commun telle que fixée dans le courrier du préfet du 27 septembre 2019 s'applique du 1^{er} décembre prochain jusqu'aux prochaines élections municipales, et à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Achats tablettes pour l'école

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors de l'élaboration du budget primitif, il a été décidé d'acheter des tablettes pour l'école Georges BRASSENS pour un montant de 4 828.00 € TTC.

Celles-ci viennent d'être livrées. Par conséquent, Monsieur le Maire sollicite l'accord de l'Assemblée pour le règlement.

Adopté à l'unanimité des présents.

Noël des Agents

L'année dernière, lors des fêtes de fin d'année, afin de remercier les 4 agents communaux de leur bonne collaboration, Monsieur le Maire proposait de leur offrir en plus du colis, une carte cadeau, d'une valeur unitaire de **50.00 €**.

Cette année cette carte cadeau sera d'une valeur unitaire de **60.00 €**.

A l'unanimité des présents, l'assemblée accepte cette proposition pour 4 cartes cadeau d'un montant de 60.00 € à retirer à carrefour Coquelles.

ARS

Suite aux divers contrôles sanitaires de notre eau de baignade, l'Agence Régionale de Santé nous a envoyé le bilan de l'année 2019.

Celui-ci s'avère être d'une qualité "suffisante" pour notre plage d'Escalles.

TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est obligatoire de recruter un coordinateur SPS pour la 2^{ème} tranche de travaux (enfouissement de réseaux et aménagement de la place).

Pour la 1^{ère} tranche, DEKRA a été recruté.

Il est proposé de signer un avenant au contrat, pour la seconde tranche pour un montant de 1 350.00 € HT soit 1 620.00 € TTC.

Adopté à l'unanimité des présents.

QUALITE DE L'AIR DANS LES ECOLES PRIMAIRES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est obligatoire de réaliser un diagnostic sur la qualité de l'air dans les écoles maternelles.

Il propose de consulter l'APAVE, SOCOTEC et VERITAS.

Adopté à l'unanimité des présents.

Questions diverses

Néant